

2MO INGENIERIE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 65.000 euros
Siège social sis à LYON (69002)
60, quai Perrache

910 938 455 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt mai,
A neuf heures.

Au siège social de la société « **2MO INGENIERIE** » sis à LYON (69002) – 60, quai Perrache,

La société « **LYMO HOLDING** », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) – 3, chemin des Verzières, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 908 970 536 (ci-après dénommée « l'**Associée Unique** »), représentée par Monsieur Yann MOUNIER, son Président,

Associée Unique de la société « **2MO INGENIERIE** », Société par Actions Simplifiée au capital de 65.000 euros et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 910 938 455 (ci-après dénommée la « **Société** »),

Propriétaire de la totalité des soixante-cinq mille (65.000) actions, d'une valeur nominale de UN (1) euros chacune, composant le capital de la Société,

En présence de Monsieur Yann MOUNIER, Président non-associé,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative de l'article 4 « **Siège social** » des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

-oOo-

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social de la Société

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la Société de LYON (69002) – 60, quai Perrache, à LYON (69002) – 30, quai Perrache et ce à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2025.

DEUXIEME DECISION

*Modification corrélative de l'article 4 « **Siège social** » des statuts de la Société*

L'Associée Unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit les dispositions de l'article 4 des statuts relatif au siège social, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à LYON (69002) – 30, quai Perrache. »

(Le reste de l'article demeure inchangé.)

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Cabinet « **PEYRET GOURGUE & Associés** », Avocats à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330) – 2, rue Lavoisier, pour remplir toutes formalités de droit.

-oOo-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et l'Associée Unique, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée Unique.

En tant que de besoin, les signataires des présentes déclarent que le contenu du présent procès-verbal reflète de manière sincère et exacte les décisions adoptées par l'Associée Unique de la Société à la date du 20 mai 2025, nonobstant la signature matérielle des présentes sur la plateforme DocuSign à une (des) date(s) postérieure(s).

Le Président

Monsieur **Yann MOUNIER**

DocuSigned by:

F67934C608F5476...

L'Associée Unique

La société « **LYMO HOLDING** »
Représentée par son Président,
Monsieur **Yann MOUNIER**

DocuSigned by:

F67934C608F5476...